32. Annonces

Facilitons la construction de logements



de l'USPI Vaud La LPPPL en votation en

février va précisément dans le sens contraire.

pas suffi à mettre fin à la pénurie. En effet, en raison d'un carcan administratif trop lourd, il n'est pas rare qu'il faille plusieurs années avant qu'un chantier d'importance se réalise. Afin de construire davantage de logements, les procédures administratives doivent être assouplies et simplifiées. Or la LPPPL va précisément dans le sens contraire. En effet, la LPPPL entend introduire un droit de préemption, soit un droit d'appropriation en faveur en vente. En outre, elle pourrait céder ce droit de

e 12 février, nous serons appelés à voter

sur la loi vaudoise sur la préservation et la

gements ont pu être construits, ce qui n'a

Entre 2004 et 2013, près de 40 000 lo-

promotion du parc locatif (LPPPL).

ses. Ces communes représentent 60% de la population et 70% des emplois. Dans toutes les autres communes, ce droit s'appliquerait à toutes les parcelles bâties ou non d'une surface supérieure à 1500 m².

de la collectivité publique de toutes les parcelles en

zone à bâtir, construites ou non, et quelle que soit

leur surface, en cas de vente d'une maison, d'un im-

meuble ou d'un terrain, dans 61 communes vaudoi-

Concrètement, le propriétaire devrait annoncer son intention de vendre à la commune. Celle-ci disposerait d'un délai de 40 jours pour se déterminer si

elle souhaite ou non acheter le bien immobilier mis

lai de 20 jours pour décider s'il souhaite ou non l'exercer. Ces délais d'attente, tout comme les milliers de décisions que les autorités devront notifier, alourdiront la procédure. Non seulement aucun lo-

préemption au canton qui disposerait alors d'un dé-

construction de l'acquéreur évincé ne pourront plus se réaliser. Enfin, contrairement au droit actuel, l'autorisa-

ou opportuns sur le plan technique ne serait plus oc-

troyée avec la LPPPL. Cette loi favorisera le vieillis-

sement du parc locatif et menacera les emplois dans

le secteur de la construction.

gement de plus ne sera construit, mais les projets de tion pour des travaux de rénovation indispensables